PROJET DE POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

C-211 (F)

POLITIQUE DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Publié par la
Commission de contrôle de l'énergie atomique
Mai 2000

Commission de contrôle de l'énergie atomique
Atomic Energy Control Board

Canada

101-03059/

PROJET DE POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Politique de conformité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire C-211 (F)

Publié pour commentaires par la Commission de contrôle de l'énergie atomique
Mai 2000

ébauche

Documents d'application de la réglementation de la CCEA

La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) fonctionne à l'intérieur d'un cadre juridique constitué de la législation et, à l'appui, de documents d'application de la réglementation. Le terme « législation » renvoie à différents instruments légaux exécutoires : des lois, des règlements, des permis et des directives. Quant aux documents d'application de la réglementation – des politiques, des normes, des guides, des avis, des procédures et des documents d'information –, ils soutiennent et expliquent davantage ces instruments. Les activités de réglementation de la CCEA reposent sur ces instruments et ces documents.

Voici les principales classes de documents de réglementation de la CCEA :

- **Politique d'application de la réglementation :** document qui décrit la doctrine, les principes et les facteurs fondamentaux utilisés par la CCEA dans son programme d'application de la réglementation
- **Norme d'application de la réglementation :** document qui peut servir à une évaluation de conformité et qui décrit les règles, les caractéristiques ou les pratiques que la CCEA accepte comme conformes aux exigences réglementaires.
- **Guide d'application de la réglementation :** document qui sert de gu de ou qui décrit des caractéristiques ou des pratiques recommandées par la CCEA et qui, d'après elle, permettent de respecter les exigences réglementaires ou d'améliorer l'efficacité administrative.
- **Avis d'application de la réglementation :** document qui contient des conseils et des renseignements propres à un cas donné et qui sert à alerter les titulaires de permis et d'autres personnes à propos d'importantes questions de santé, de sûreté ou de conformité auxquelles il faut donner suite en temps utile.
- **Procédure d'application de la réglementation :** document qui décrit les modalités de travail qu'utilise la CCEA pour administrer les exigences réglementaires dont elle est responsable.

Les politiques, normes, guides, avis et procédures d'application de la réglementation ne créent pas d'exigences exécutoires, mais étayent les exigences réglementaires des règlements, des permis et des autres instruments exécutoires. Cela dit, quand il y a lieu, un document d'application de la réglementation peut être transformé en instrument exécutoire par incorporation dans un règlement de la CCEA, un de ses permis ou un autre instrument exécutoire créé en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*.

PROJET DE POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Politique de conformité

C-211 (F)

Mai 2000

AVIS

Le 20 mars 1997, le projet de loi C-23, *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (Loi sur la SRN,* la *Loi)*, a reçu la sanction royale. De nouveaux règlements découlant de cette loi remplaceront les règlements existants qui entreront en vigueur à une date fixée par décret du gouverneur en conseil.

À propos du document

Commentaires

Afin de déterminer l'impact et la valeur du présent document, nous faisons appel aux commentaires du public. Au terme de la période de consultation, tous les commentaires seront examinés en vue de déterminer comment améliorer au mieux le document. À moins d'avis contraire, un exemplaire de tous les commentaires reçus sera affiché à la bibliothèque de la CCEA, à Ottawa. Les commentaires sur la présente politique d'application sont les bienvenus et devraient être reçus par écrit avant le 21 juillet 2000. Le numéro du dossier de référence est le 1-8-8-211 et les demandes directes ou commentaires doivent être envoyés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Consultation du document

On peut consulter le document sur le site web Internet de la CCEA à l'adresse suivante : www.aecb-ccea.gc.ca. Il est possible de commander un exemplaire en anglais ou en français du document en communiquant avec la personne suivante :

Adjointe aux opérations
Secrétariat de la Commission
Commission de contrôle de l'énergie atomique
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA
Téléphone : (613) 996-9506
Télécopieur : (613) 995-5086
Courrier Internet : regs@atomcon.gc.ca

But

Ce document énonce les principes de base et les directives pour l'élaboration et l'exécution du programme de conformité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Ce programme a pour but de consolider la conformité des personnes réglementées aux exigences réglementaires, émises en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (la Loi).

Portée

Cette politique s'applique aux personnes qui sont réglementées par la CCSN par l'entremise de la Loi, des règlements, des permis, ainsi que par des décisions et des ordres émis en vertu de la Loi.

La politique, ainsi que ses exigences, s'appliquent aux agents et employés de la CCSN qui participent à l'élaboration et la mise en oeuvre des activités de conformité.

La conformité, dans le contexte de cette politique, signifie, pour les personnes réglementées, de se soumettre aux exigences légales de la Loi, et à celles des règlements, permis, décisions, et ordres de la CCSN émis en vertu de la Loi. Les activités de conformité sont des mesures de promotion, de vérification ou de mise en application utilisées par la CCSN afin de consolider la conformité aux exigences légales.

1. Énoncé de politique

En vertu de la Loi, la Commission entreprend des mesures raisonnables et nécessaires pour maximiser le niveau de conformité chez les personnes réglementées. Ces mesures sont entreprises afin que le niveau de risque pour l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que pour la sécurité nationale, demeure acceptable, et afin d'assurer le respect des mesures de contrôle et des obligations internationales que le Canada a assumées.

2. Exigences de la politique

Diverses actions sont requises pour la mise en oeuvre de cette politique :

2.1 Instaurer un programme de conformité à l'échelle de l'organisation par l'entremise d'activités de promotion, de vérification et de mise en application afin de consolider la conformité.
Ce programme doit :

- favoriser l'application efficace et cohérente de la présente politique par les gammes de service de la CCSN;
- déterminer les exigences réglementaires applicables et les communiquer aux personnes réglementées par la CCSN; et
- déterminer clairement les mesures de mise en application pouvant être utilisées par la CCSN et proposer une approche graduelle pour l'utilisation de ces mesures.

2.2 Élaborer des mesures de mise en oeuvre qui maximiseront la conformité pour chaque

type d'activité réglementée, tout en considérant :

- le risque pour la santé et la sécurité des personnes;
- le risque pour l'environnement;
- le risque pour la sécurité nationale;
- la mise en oeuvre efficace des mesures de contrôle et des obligations internationales que le Canada a assumées; et
- l'historique de conformité de la personne réglementée.

2.3 Consigner les résultats des activités de conformité pour chaque gamme de service.

2.4 Vérifier les résultats et l'efficacité du programme de conformité, et en rendre compte au Président périodiquement.

2.5 Le cas échéant, communiquer au public l'information et les actions qui résultent des activités de conformité.

3. Surveillance

Cette politique, ainsi que les programmes sous-jacents sont sujets à une vérification interne par le Groupe de la vérification et de l'évaluation de la CCSN.

4. Autorité

Cette politique est émise en vertu de la section 9 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, et remplace la politique documentée dans le document de la Commission BMD 93-42.

5. Référence

Politique de réglementation, Secrétariat du Conseil du Trésor, Gouvernement du Canada, Novembre 1999.

6. Demandes de renseignements

Veuillez adresser vos demandes de renseignements au sujet de cette politique à :

(À être déterminé dans la version finale du document)